



SAINT-HIPPOLYTE
BELLE NATURELLE

AVIS PUBLIC
ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT N° SQ-908

AVIS PUBLIC est donné que lors d'une séance ordinaire du conseil tenue le 15 août 2023, le conseil de la Municipalité de Saint-Hippolyte a adopté le **Règlement SQ-908 sur la circulation des camions et des véhicules outils**.

Ce règlement est entré en vigueur le 14 septembre 2023 après avoir reçu l'approbation du ministère des Transports et de la Mobilité durable et est disponible au bureau de la Municipalité, au 2253, chemin des Hauteurs où tout intéressé peut en prendre connaissance, durant les heures régulières de bureau.

Fait à Saint-Hippolyte ce 14 septembre 2023.

La directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe,

Marie-Ève Huneau, avocate